



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>12155</b>	De Mme Aude Bono-Vandorme ( La République en Marche - Aisne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Intérieur		<b>Ministère attributaire</b> > Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales
<b>Rubrique</b> >élus	<b>Tête d'analyse</b> >Intérieur - Élus municipaux - Indemnités - Statistiques	<b>Analyse</b> > Intérieur - Élus municipaux - Indemnités - Statistiques.
Question publiée au JO le : <b>18/09/2018</b> Réponse publiée au JO le : <b>04/12/2018</b> page : <b>11005</b> Date de changement d'attribution : <b>20/11/2018</b>		

### Texte de la question

Mme Aude Bono-Vandorme demande à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, de lui faire connaître, pour l'année 2017, le montant global des indemnités perçues par les élus municipaux ainsi que les frais de déplacement et les crédits consacrés à la formation des élus (maires, adjoints, conseillers délégués...) telles qu'elles figurent dans les documents budgétaires correspondant.

### Texte de la réponse

L'examen des comptes administratifs des communes ne permet pas de détailler les bénéficiaires d'indemnités de fonction, de remboursements de frais ou de crédits consacrés à la formation. Il fait apparaître les montants globaux suivants pour l'année 2017 :